

# Note d'information : Application du RBUE en Allemagne

La mise en œuvre du Règlement bois de l'UE (RBUE) s'inscrit dans la législation nationale de chaque État membre et les autorités nationales sont chargées de le faire appliquer. C'est pourquoi les régimes de sanctions et les pratiques en matière d'application varient. Cela signifie également que la société civile européenne (et hors UE) peut appuyer cette application de différentes manières. Le présent document fournit un résumé des informations concernant la législation nationale allemande mettant en œuvre le RBUE en août 2016, ainsi que des informations d'ordre général sur les pratiques en matière d'application en Allemagne ; il sert de point de référence uniquement et ne constitue pas une source d'information exhaustive. Il sera mis à jour lorsque de nouveaux éléments d'information seront disponibles.

## État d'avancement de la mise en œuvre

- La mise en œuvre du RBUE est exercée en vertu de la modification d'une législation existante, la *Holzhandels-Sicherungs-Gesetz* (HolzSiG), en vigueur depuis le 9 mai 2013.
- Un règlement administratif daté du 25 novembre 2013 (*Allgemeine Verwaltungsvorschrift zum HolzSiG*) fixe les règles de contrôle des opérateurs qui mettent du bois d'origine allemande sur le marché.
- L'autorité compétente (AC) chargée du bois importé est la *Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung* (BLE). Chacun des 16 régions (*Bundesländer*) dispose de sa propre AC en ce qui concerne le bois d'origine allemande.

## Ressources

- 16 employés env. travaillent au sein de l'AC sur les questions liées au RBUE (dont 10 inspecteurs également en charge d'autres sujets). Les frais (y compris le service d'inspection) relèvent du budget actuel.

## Régime de sanctions

- Des sanctions pénales s'appliquent aux opérateurs qui mettent sur le marché du bois illégal si l'infraction commise est délibérée, si elle a pour but d'apporter à l'auteur ou à des tiers d'importants avantages économiques, ou s'il s'agit d'une récidive. Les sanctions du code pénal, pour fraude ou falsification par exemple, peuvent s'appliquer (une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans ou une amende maximale indéfinie).
- L'AC peut imposer des amendes administratives (jusqu'à 50 000 €) en cas de violation de l'interdiction de mise sur le marché de bois issu d'une récolte illégale ou des exigences de diligence raisonnée (y compris pour mauvaise documentation d'informations recueillies en vue d'honorer l'obligation de diligence raisonnée) et pour non-conformité à certains types d'injonctions. Les opérateurs risquent des amendes administratives (pouvant atteindre 20 000 €) en cas d'infractions moindres de différents types, comme par exemple le manque de coopération lors des contrôles.
- Par ailleurs, les négociants qui violent l'obligation qui leur incombe en matière de traçabilité encourent une amende administrative (pouvant atteindre 20 000 €).
- Si l'AC suspecte que l'interdiction de mise sur le marché de bois illégal ou les exigences de diligence raisonnée n'ont pas été respectées, elle est en droit de saisir le bois concerné. Si l'opérateur n'est pas en mesure de prouver la légalité du bois, la marchandise peut être renvoyée, vendue – auquel cas le produit obtenu sera reversé au trésor public – (si le bois est d'origine illégale ou si les documents ont été falsifiés ou contiennent des fausses

déclarations) ou détruite (dans les cas des essences couvertes par la CITES, par exemple).

### Contrôles effectués par l'autorité compétente

- Les contrôles ont débuté en 2013. Un plan de contrôle trimestriel est en place depuis 2014. Entre 5 et 10 % des importateurs de bois font actuellement l'objet de contrôles. Les contrôles consistent en des analyses documentaires concernant environ 10 cargaisons par opérateur et, de manière générale, deux échantillons de bois sont prélevés. Des contrôles de suivi sont organisés lorsque de graves problèmes ont été détectés au cours du premier contrôle.
- Entre mars 2013 et janvier 2016, le BLE a effectué 370 contrôles sur les opérateurs. Environ 50 ont manqué à leurs obligations et seront sujet à des audits de suivi. Dans 39 cas, des avertissements ont été émis. Dans deux cas, l'AC a saisi des livraisons de bois en raison d'une forte suspicion que les certificats avaient été falsifiés.

### Rapports étayés (RE)

- La soumission ou le traitement des RE ne suit pas de format ou de règles précis.
- Il est difficile de contester l'inaction des AC devant un tribunal administratif car le droit d'agir en justice présuppose en principe une preuve de violation des droits individuels du plaignant.

### Possibilité d'action juridique à l'encontre des opérateurs

- Une plainte pénale peut être déposée par un tiers auprès de la police, du procureur général ou d'un tribunal de première instance contre les opérateurs qui ne respectent pas leurs obligations. Les ONG ne sont soumises à aucune règle spécifique pour agir en justice (elles disposent des mêmes droits que quiconque d'engager des poursuites).

### Autres éléments clés

- L'AC peut accéder à la base de données sur l'importation de l'autorité douanière.
- En vertu de la HolzSiG, il incombe à tout opérateur souhaitant importer du bois provenant de l'extérieur de l'UE de s'enregistrer auprès de l'AC.

### Points forts clés de la mise en œuvre/l'application

- Mise en œuvre globale satisfaisante en théorie.
- L'AC contrôle régulièrement les opérateurs et des procédures visant à sanctionner les opérateurs qui ne respectent pas leurs obligations ont été lancées.
- L'AC coopère avec le Thünen Center afin de déterminer l'essence et l'origine du bois.

### Points faibles clés de la mise en œuvre/l'application

- L'application de sanctions pénales est soumise à certaines conditions (susmentionnées).

### Ressources documentaires

*Droit :*

- [Holzhandels-Sicherungs-Gesetz](#)
- [Règlement administratif daté du 25 novembre 2013](#)

*Coordonnées de l'autorité compétente :*

Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung | Referat 222, Deichmanns Aue 29  
DE-53179 Bonn | T : + 49 (0) 228 99 6845 3369